

AVIS AU PUBLIC

**Art.30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004
concernant l'aménagement communal et le développement urbain**

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Rambrouch porte à la connaissance du public que, conformément aux dispositions de l'art. 30 de loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,

un projet élaboré et présenté par le Bureau d'Etudes Rausch & Associés, ingénieurs-conseils, 3, am Clemensbongert, L-9158 HEIDERSCHEID, au nom et pour le compte de M. Albert SCHEECK, tendant à obtenir l'autorisation pour un projet d'aménagement particulier à réaliser sur une parcelle sise à RAMBROUCH, rue Principale, inscrite au cadastre de la section FA de Schwiedelbrouch sous le numéro 514/2691,

est déposé pendant 30 jours à la maison communale, où le public peut en prendre connaissance,

notamment du 15 janvier 2023 au 13 février 2023 inclusivement.

Pendant ce même délai, le projet peut être consulté sur le site internet www.rambrouch.lu.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans la presse, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

Rambrouch, le 14 janvier 2023.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

**Antoine RODESCH, bourgmestre,
Myriam BINCK et Mike BOLMER, échevins.**

